Proposition de règlement des matières intersectorielles

Présentation aux délégués et aux membres du SEDR-CSQ

CD du 30 août
AG des 31 août
et 1er septembre
2021

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Des règlements satisfaisants sont intervenus dans chacune des fédérations. Les discussions de l'AENQ se poursuivront à l'automne. Le règlement salarial répond à nos attentes et atteint nos objectifs. L'entente de principe au niveau intersectoriel présentée à la CSQ est identique à celle présentée aux 2 autres centrales.

- La présente proposition de règlement doit être considérée comme un tout indissociable assujetti à un règlement global, incluant les ententes sectorielles des fédérations affiliées à la CSQ.

- L’ensemble des conventions collectives sont renouvelées pour une durée de trois ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Augmentations salariales

2020 Majoration de 2 % rétroactive au 141e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020

2021 Majoration de 2 % rétroactive au 141e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021

2022 Majoration de 2 % au 141e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022

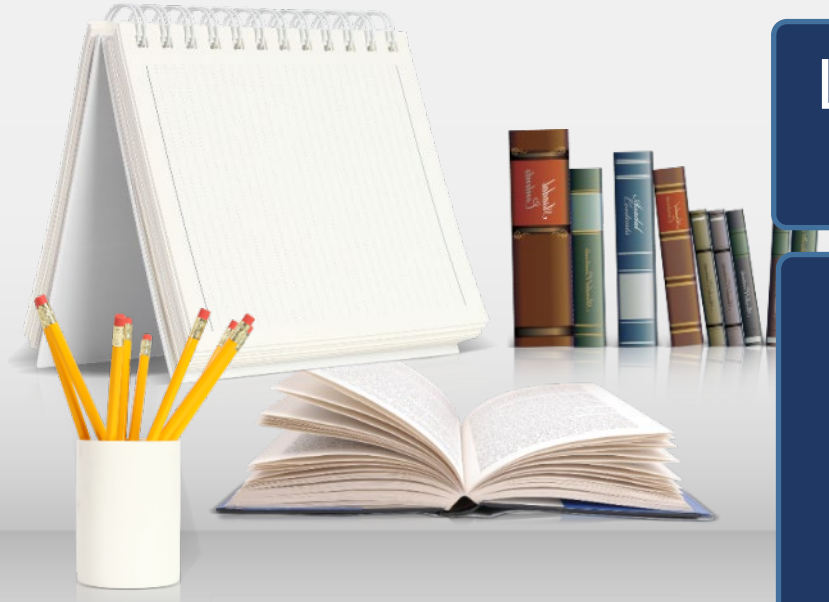

L'effet composé de ces augmentations est équivalent à une augmentation totale de 6,1 % sur trois ans.

Ces augmentations se combinent à celles obtenues lors de la conclusion du volet sectoriel. C'est-à-dire 5% de majoration à l'échelon 17, des augmentations supérieures aux premiers échelons et une échelle salariale réduite d'une année.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Montants forfaitaires pour tous

602,68 $*

- **An 1 (heures rémunérées entre le 1er avril 2019 et 31 mars 2020)**
- **Versé dans les 30 jours de la signature de la convention.**

602,68 $*

- **An 2 (heures rémunérées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021)**
- **Versé sur la paie qui précède le 15 janvier 2022**

*Correspond à l'ajustement pour le personnel enseignant (annexe 53) du montant de 0,33 $/l'heure (600 $/année) pour l'ensemble des salariés des secteurs public et parapublic. Chaque montant forfaitaire équivaut à 1 % de la masse salariale.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Précisions à propos des montants forfaitaires

Pour l’enseignante ou l’enseignant en réduction de tâche ou à temps partiel

L’enseignante ou l’enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 % pour chacune des périodes a droit à une rémunération additionnelle proportionnelle au pourcentage de tâche effectuée pour chacune desdites périodes.

Pour l’enseignante ou l’enseignant à la leçon ou à taux horaire

Pour chaque période visée, la personne enseignante à la leçon ou à taux horaire a droit à une rémunération additionnelle de 0,75 $ pour chaque heure rémunérée au cours des périodes visées.

Précisions à propos des montants forfaitaires

Pour la suppléante ou le suppléant occasionnel

Pour chaque période visée, la suppléante ou le suppléant a droit à une rémunération additionnelle pour chaque remplacement effectué en accord avec le tableau qui suit.

Durée de remplacement rémunérée dans une journée	Rémunération additionnelle
60 minutes ou moins	0,60$
61 à 150 minutes	1,50$
151 à 210 minutes	2,10$
Plus de 210 minutes	3,00$

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Enseignants et enseignantes*

	À compter du 142e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020		À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		À compter du 139e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
Échelon		Ajustements	Augmentation de 2 2 %	Augmentation de 2 %	Ajustement	Augmentation de 2 %		
1	42 431 $	3,33 %	44 721 $	45 615 $		46 527 $	1	46 527 $
2	44 235 $	5,74 %	47 709 $	48 663 $		49 636 $	2	49 636 $
3	46 115 $	8,21 %	50 898 $	51 916 $		52 954 $	3	53 541 $
4	48 074 $	6,10 %	52 025 $	53 066 $		54 127 $	4	55 326 $
5	50 118 $	4,02 %	53 177 $	54 241 $		55 326 $	5	56 550 $
6	52 248 $	1,99 %	54 354 $	55 441 $		56 550 $	6	57 801 $
7	54 468 $		55 557 $	56 668 $		57 801 $	7	60 259 $
8	56 783 $		57 919 $	59 077 $		60 259 $	8	62 820 $
9	59 196 $		60 380 $	61 588 $		62 820 $	9	65 489 $
10	61 712 $		62 946 $	64 205 $		65 489 $	10	68 273 $
11	64 335 $		65 622 $	66 934 $		68 273 $	11	71 174 $
12	67 069 $		68 410 $	69 778 $		71 174 $	12	74 199 $
13	69 920 $		71 318 $	72 744 $		74 199 $	13	77 353 $
14	72 891 $		74 349 $	75 836 $		77 353 $	14	80 640 $
15	75 989 $		77 509 $	79 059 $		80 640 $	15	84 066 $
16	79 218 $		80 802 $	82 418 $		84 066 $	16	92 027 $
17	82 585 $	1,50 %	85 489 $	87 206 $	3,46 %	92 027 $		

*Les arrondis et l'ordre d'application des ajustements peuvent expliquer des écarts de quelques dollars avec les taux officiels à venir.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Retraite et Droits parentaux

Comités interrondes CSQ-CSN-FTQ

Les organisations syndicales avaient certaines demandes. La CSQ souhaitait notamment l'allongement de la durée de la retraite progressive de 5 à 7 ans. Par ailleurs, le Conseil du trésor voulait fusionner le RREGOP avec le régime de retraite du personnel d'encadrement et revoir la méthode de calcul de la rente en fonction de «l'expérience carrière». Les enjeux respectifs en matière de retraite et de droits parentaux feront l'objet de discussion en comités interrondes. Le statu quo s'applique donc.

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Santé globale

- Pour toutes les fédérations de la CSQ, un total de 2,595 M$ par année (FSE = 1,432 M$)
- Comité sectoriel pour les fédérations qui n'ont pas utilisé les sommes dédiées
- Mandat du comité:
  - Recommander aux parties des projets pour, notamment, améliorer le bien-être des salariés et diminuer les absences liées à l'invalidité
  - Traiter de moyens de mieux protéger les personnes salariées d'actes de violence provenant de la clientèle
  - Évaluer les offres de formation et mettre en place des projets de formation visant l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail

Contribution aux assurances

Statu quo

FSE = maintien de 4,86 M$ à titre de part administrative aux assurances. L’entente administrative convenue en 2016 est maintenue. Cette entente permet d’octroyer un congé de prime qui est un équivalent d’une contribution patronale pour toutes les personnes adhérentes au régime SSQ-CSQ

Assurance salaire (lettre d’entente)

- Cumul de l'expérience (FSE -APEQ, FPPE, FPPC, FPSES, FSQ)
- Avancement d'échelon (idem)
- Calcul de la prestation d'assurance salaire inclut les primes et rémunérations additionnelles (primes ouvriers spécialisés)
- Règlement des griefs en lien avec ces enjeux
- Cumul des vacances (FPPE, FPPC, FPSES)

SEDR Syndicat de l’enseignement des Deux Rives

Dispositions visant les autres salariés

Traitement, structure salariale au 1er avril 2022

- Bonification des rangements 1 à 11 par des pourcentages variables supplémentaires aux paramètres généraux (4 % R1 à 0,8 % R11)
- Bonification des salaires d'entrée pour les neuf premiers échelons des rangements 12 à 28 – en sus des paramètres généraux : 1 % de plus

Dispositions visant les autres salariés

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Dispositions visant les autres salariés

Forfaitaires spécifiques pour les rangements 1 à 11

- An 1: forfaitaires majorés décroissants :
  - Rangement 1 : 0,66 $/l'heure → 1 205 $
  - Rangement 2 : 0,63 $/l'heure → 1 151 $
  - Rangement 3 : 0,60 $/l'heure → 1 096 $
  - Rangement 11 : 0,36 $/l'heure→ 657 $

- Versés dans les 30 jours de la signature de la convention

Dispsoitions visant les autres salariés

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Dispositions visant les autres salariés

Disparités régionales

- Compensation de 50 % du préjudice fiscal pour les 3e et 4e sorties
- Déplacement des localités de Schefferville et de Kawawachikamach du secteur III au secteur IV
- Déplacement d'Umiujaq du secteur IV à V (secteur III pour CS Kativik)

Dispositions visant les autres salariés

Dispositions visant les autres salariés

Ouvriers spécialisés

Élargissement de la prime de 10 %

- Conducteur de véhicules lourds et d'équipements mobiles classe II
- Mécanicien d'entretien d 'équipement
- Mécanicien classe I
- Mécanicien de garage/ Mécanicien classe II

Ouvriers d'entretien général et ouvriers certifiés d'entretien

- Application de la prime aux personnes salariées qui exercent des attributions de l'un des titres d'emplois pour lesquels la prime est versée

Dispositions visant les autres salariés

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Dispositions visant les autres salariés

Ouvriers spécialisés (suite)

- Ouvriers d'entretien général et ouvriers certifiés d'entretien (suite)
  - Pour les titres d'emploi du domaine de l'électricité, de la mécanique de machines fixes et de la tuyauterie, la personne salariée doit détenir un certificat de qualification
- Discussions en interronde sur les problèmes d'application

Dispositions visant les autres salariés

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Que le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives accepte l'entente de principe intervenue le 30 juin 2021 sur les matières négociées à la table centrale.

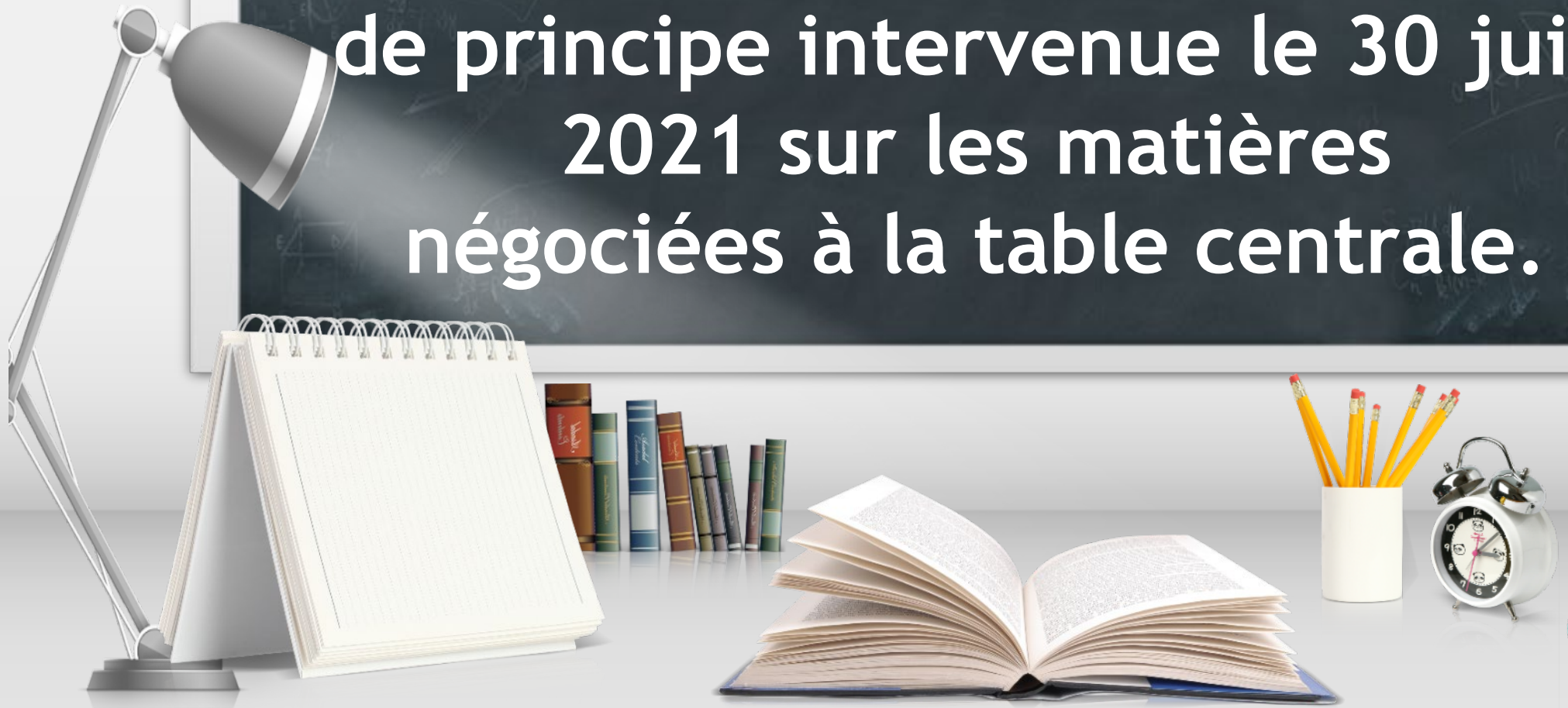

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives